

APPEL DE PROPOSITIONS 2024

EJ4Climate : programme de subventions pour la justice environnementale et la résilience climatique

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite des propositions de projet dans le cadre du programme de subventions EJ4Climate. La CCE doit recevoir les propositions avant le 14 novembre 2024, et les projets commenceront en avril 2025.

Le quatrième cycle du programme EJ4Climate portera sur le thème « Programmes communautaires d'éducation pour renforcer la justice environnementale et les connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques. »

Qu'est-ce que le programme de subventions EJ4Climate?

La CCE a institué ce programme en 2021, avec une aide financière supplémentaire de l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement) des États-Unis pour financer des projets qui ciblent les collectivités vulnérables et mal desservies ainsi que les communautés autochtones du Canada, du Mexique et des États-Unis. Ce programme offre des subventions pour aider ces collectivités à faire face aux effets des changements climatiques et finance directement des organismes communautaires pour qu'ils élaborent des solutions à l'échelle communautaire.

Des exemples de projets récents financés par le programme EJ4Climate se trouvent à l'adresse <http://www.cec.org/fr/ej4climate/>.

Dans le cadre du présent cycle de subventions, la CCE lance un appel de propositions de projets qui intégreront des programmes communautaires d'éducation axés sur la justice environnementale et l'adaptation aux changements climatiques¹. Qu'elle soit formelle ou informelle, l'éducation est essentielle pour promouvoir la justice environnementale, en particulier lorsque les membres de communautés ignorent les injustices qu'ils endurent (ou les causes et répercussions de ces injustices) et la façon de lutter contre celles-ci, à cause d'un manque d'accès à l'information et aux connaissances². Les programmes communautaires d'éducation aident les particuliers à comprendre et à analyser les problèmes qu'ils subissent et proposent divers modes d'apprentissage fondés sur le partage. Ces programmes aident les membres de communautés à transformer leurs connaissances locales en actions ou solutions novatrices, et mènent à leur participation active à la prise de décisions. Ils leur permettent aussi de se voir eux-mêmes, ainsi que d'autres, en tant que leaders de leur propre éducation et les aident à créer les outils pour entraîner des changements positifs et obtenir des avantages tangibles et équitables pour les collectivités locales. L'éducation est en outre essentielle pour aborder l'enjeu des changements

¹ Pour plus d'information, on peut consulter les définitions des concepts mentionnés dans le présent appel de propositions à l'adresse <http://www.cec.org/fr/ej4climate/>.

² Document de travail – Justice environnementale : origines, évolution et points communs en Amérique du Nord, p. 9. (<http://www.cec.org/wp-content/uploads/document-de-travail-justice-environnementale-1.pdf>)

climatiques³ et un facteur clé dans l'adaptation à ceux-ci : elle accroît la capacité d'adaptation et l'autonomisation des gens en leur transmettant les connaissances, les compétences, les valeurs et les comportements nécessaires pour lutter contre les changements climatiques⁴.

Le programme EJ4Climate soutient les collectivités vulnérables et mal desservies, autochtones, à faible revenu, et fortement exposées et vulnérables aux changements climatiques. Ces collectivités sont souvent plus exposées que les autres aux effets des changements climatiques et aux risques qu'ils présentent, et ont moins de ressources pour pallier ces effets, s'y adapter ou s'en remettre. Des facteurs intersectionnels⁵ comme la race, le genre, l'orientation et l'identité sexuelles, l'âge, l'origine nationale, la citoyenneté ou le statut de résident, les incapacités visibles ou invisibles et l'inégalité de revenu, interagissent et sont exacerbés par les effets des changements climatiques et contribuent à intensifier ces risques et vulnérabilités. Le programme EJ4Climate vise à promouvoir la justice environnementale en facilitant la participation et l'autonomisation de ces collectivités mal desservies et vulnérables, et des communautés autochtones qui cherchent des solutions novatrices et des partenariats pour remédier à leurs vulnérabilités environnementales et sanitaires attribuables aux effets des changements climatiques.

Le programme EJ4Climate vise également à favoriser la résilience climatique en donnant plus de moyens aux collectivités pour faire face, résister et réagir aux événements dangereux ou aux perturbations que produisent les changements climatiques, et s'en remettre. Ces changements présentent des risques pour la santé humaine, l'environnement, les ressources culturelles, l'économie et la qualité de vie; ils touchent de façon démesurée les collectivités vulnérables et mal desservies et les peuples autochtones. Les communautés résilientes sont mieux outillées pour prendre des décisions éclairées et ainsi réduire leur vulnérabilité face aux risques environnementaux et atténuer les répercussions sur leur bien-être social et leur économie.

Les projets subventionnés par ce programme peuvent promouvoir l'acquisition de connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques relatives aux sujets suivants : répercussions des événements météorologiques extrêmes; transition à des sources d'énergie propres; initiatives de conservation ou de restauration; recours aux connaissances écologiques traditionnelles pour gérer les effets des changements climatiques et la souveraineté alimentaire. Conformément au thème du présent cycle, seront privilégiés les projets qui intègrent de façon concrète des programmes communautaires d'éducation formelle ou informelle. Les approches proposées peuvent inclure, entre autres, des activités pratiques, de l'apprentissage axé sur le territoire, des initiatives de science participative, des échanges de connaissances avec les personnes âgées, la formation et le renforcement des capacités, des campagnes de sensibilisation et la mobilisation des jeunes comme agent·es du changement. Les projets sélectionnés prévoient dans leur plan de conception et de mise en œuvre la participation active et le leadership de collectivités vulnérables et mal desservies et d'organisations qui les desservent. Les candidatures retenues devront aussi montrer l'incidence directe et à long terme de leur projet sur les communautés, leur bien-

³ <https://www.un.org/fr/climatechange/climate-solutions/education-key-addressing-climate-change>

⁴ <https://gca.org/educate-to-adapt-the-interconnected-paths-of-learning-and-climate/>

⁵ Kimberlé Crenshaw, professeure à la Columbia Law School, a défini l'intersectionnalité comme étant « une métaphore permettant de comprendre comment de nombreux types d'inégalités ou de désavantages se cumulent parfois pour créer des obstacles souvent difficiles à comprendre par des modes de penser conventionnels » [TRADUCTION].

être et leur santé, leur environnement local et leur capacité à gérer les effets des changements climatiques et à s'y adapter.

Critères de sélection

Les candidat-es devront répondre aux critères suivants :

- Aborder le ou les domaines indiqués par le Conseil de la CCE dans l'appel de propositions;
- Posséder les capacités organisationnelles nécessaires ou les renforcer, et inclure d'autres éléments/ressources pour mener à bien le projet et contribuer à son incidence continue et à long terme une fois que le financement aura pris fin;
- Disposer d'un plan de mise en œuvre solide et clair auquel participeront les leaders communautaires et populaires, et qui énumère les intervenants, les mesures, les bénéficiaires, les objectifs et le budget (le plus précisément possible), ainsi que les résultats concrets et mesurables qui seront obtenus au niveau communautaire dans le délai indiqué;
- Mettre en œuvre un projet qui peut inspirer d'autres régions ou collectivités, ou y être reproduit;
- Établir des partenariats, des collaborations ou des liens formels ou informels entre intervenants pertinents, comme les divers paliers de gouvernement, les collectivités locales ou autochtones, le milieu universitaire (et/ou les jeunes), les organisations non gouvernementales ou le secteur privé afin de relever les défis mis en lumière par les collectivités.

L'évaluation des propositions portera sur la mesure dans laquelle les candidat-es établissent :

- en quoi le projet intègre des programmes communautaires d'éducation pour renforcer les connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques;
- en quoi le projet bénéficiera considérablement aux collectivités mal desservies, vulnérables et/ou autochtones, et dans quelle mesure il mobilisera ces collectivités afin de répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations, et prévoit une participation significative de membres de la communauté locale à la conception (rédaction de la proposition), à la planification, à la mise en œuvre et au rendement du projet;
- en quoi le projet atténuera les effets néfastes disproportionnés sur la santé humaine, l'environnement, le climat ainsi que d'autres effets cumulatifs⁶ imputables à des activités

⁶ Les facteurs suivants peuvent indiquer des effets démesurés et néfastes : des écarts de proximité et d'exposition à des risques environnementaux; une importante prédisposition aux effets néfastes de risques environnementaux (en raison, notamment, de l'âge, de problèmes de santé chroniques, d'un manque d'accès à des soins de santé ou d'un accès limité à une alimentation de qualité); une exposition particulière à l'environnement en raison de pratiques liées aux antécédents culturels ou à la condition socioéconomique (par exemple, la pêche ou l'agriculture de subsistance); les effets cumulatifs de plusieurs facteurs de stress; la capacité réduite de participer efficacement à des processus décisionnels (en raison, par exemple, de l'absence de programmes linguistiques ou de l'inefficacité de tels programmes, de l'absence de programmes visant à rendre des processus accessibles aux personnes handicapées, de l'impossibilité d'accéder aux voies de communication ou d'une capacité limitée à accéder à des ressources techniques et juridiques); la dégradation d'infrastructures matérielles, notamment, des logements insalubres, des bâtiments publics mal entretenus (p. ex. des écoles) ou le manque d'accès à des moyens de transport.

industrielles, gouvernementales, commerciales ou autres qui ont touché ou touchent déjà les collectivités mal desservies;

- en quoi et pourquoi le projet permettra de protéger plus efficacement la santé humaine et l'environnement, et accroîtra la durabilité et la résilience des collectivités et écosystèmes face aux effets des changements climatiques.

Les propositions feront l'objet d'un examen plus approfondi si elles décrivent en quoi elles :

- s'harmonisent avec le [Plan stratégique de la CCE pour 2021 à 2025](#);
- favorisent les mesures et les politiques qui donneront lieu à des synergies entre l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et qui contribueront à la concrétisation du [Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable](#) (ODD);
- cernent les occasions de lutter contre les changements climatiques dans une perspective de genre et interculturelle et favorisent la mobilisation des jeunes.

Qui peut présenter une proposition?

Les organismes à but non lucratif et les ONG, les groupes de la société civile, les groupes environnementalistes, les associations communautaires, les organisations confessionnelles, les nations tribales, ainsi que les peuples et communauté autochtones peuvent présenter une proposition de projet⁷. Plus précisément, les candidat-es devront correspondre à la définition d'un « organisme communautaire », c'est-à-dire une organisation non gouvernementale qui a démontré son efficacité en tant que représentante d'une communauté ou d'un important segment d'une communauté, et qui aide les membres de celle-ci à obtenir des services sociaux, éducatifs ou environnementaux. Les universités et les établissements de recherche universitaires et publics sont inadmissibles, mais peuvent s'associer à des organismes communautaires afin d'appuyer leur candidature et d'agir comme partenaires communautaires. Les bénéficiaires d'une subvention doivent être établis, et mettre en œuvre leurs projets, au Canada, au Mexique ou aux États-Unis⁸.

Ce programme n'offre aucun soutien aux entreprises, aux particuliers, aux universités et aux établissements de recherche universitaires et publics, ni aux administrations municipales ou gouvernements provinciaux, d'États, territoriaux et fédéraux, sauf les nations tribales et les peuples et communauté autochtones. Toutefois, sont recevables les candidatures d'organisations admissibles qui forment des partenariats avec le secteur privé ou des entités d'administrations locales. En outre, une

⁷ Les organisations ou associations n'étant pas légalement enregistrées pourraient devoir recourir à un parrainage financier (qui devra être préalablement identifié au moment de soumettre la proposition). Veuillez communiquer avec nous en cas de doute. En outre, dans le cas de groupes, tous les membres doivent être informés et appuyer la proposition.

⁸ À titre de candidat-e, si vous ne faites pas partie de la ou des collectivités où les activités du projet se dérouleront, veuillez fournir une lettre d'appui de la part d'un-e représentant-e autorisé-e ou de votre principale personne-ressource dans cette ou ces collectivités. Cette lettre doit expliquer votre participation, à titre de partenaire externe, dans la ou les collectivités au fil du temps et de quelle manière vous allez promouvoir l'émancipation à long terme de cette ou de ces collectivités, ou y contribuer. Cette exigence permet de s'assurer que les projets financés par ce programme de subventions sont élaborés et réalisés par et pour les collectivités concernées et avec leur consentement.

subvention du programme EJ4Climate ne peut servir à financer des propositions qui reçoivent déjà ou sollicitent des fonds d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour appuyer leur projet.

La CCE ne peut accepter de candidature de la part d'une organisation dont l'employé-e ou le-la représentant-e est membre de la famille immédiate⁹ :

- d'un-e représentant-e d'une Partie à l'*Accord de coopération environnementale* (ACE) (c.-à-d. les gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis) ou d'une personne ayant occupé ce poste au cours de la dernière année;
- d'un-e représentant-e du Secrétariat de la CCE ou d'une personne ayant occupé ce poste au cours de la dernière année;
- d'un-e membre actuel-le ou d'un-e ancien-ne membre (au cours de la dernière année) du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE;
- d'un-e membre actuel-le ou d'un-e ancien-ne membre (au cours de la dernière année) de l'un des comités consultatifs nationaux.

Les activités et projets suivants sont inadmissibles à un financement :

- les activités relevant de la responsabilité d'une administration locale ou d'un gouvernement d'État, provincial ou fédéral (p. ex. la construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement d'eaux d'égout);
- l'achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains;
- des rénovations;
- des actions en justice;
- des projets exclusivement axés sur la planification;
- des projets visant uniquement à embellir une région;
- le lobbying ou la défense d'intérêts;
- les activités ou les campagnes organisationnelles annuelles ou régulières;
- les frais de participation à des conférences générales;
- les projets mis en œuvre en dehors du territoire des trois pays signataires de l'ACE.

Financement

Le financement des projets durera de douze (12) à vingt-quatre (24) mois.

La CCE encourage la présentation de propositions d'une valeur atteignant 175 000 \$ CA. Elle reconnaît qu'un projet peut avoir un impact marquant à moindre coût; aussi aucun montant minimal n'a-t-il été fixé pour les subventions.

⁹ La « famille immédiate » comprend les conjoint-es, les parents, les frères, les sœurs et les enfants.

Les candidat-es dont la proposition est retenue devront conclure une entente de financement avec la CCE avant que celle-ci ne verse de fonds pour leur projet. Le CCE versera les subventions en fonction de rapports d'étape et d'états financiers qui montreront comment sont utilisés les fonds en vue d'obtenir les résultats escomptés.

Comment les propositions seront-elles évaluées?

Les propositions doivent être présentées avant la date limite et en format électronique via le portail en ligne (voir ci-après).

Une seule proposition par organisation et par pays sera retenue.

Le comité de sélection examinera et approuvera, ou rejettera les candidatures en fonction des critères de sélection énoncés plus haut. Veuillez noter que, dans le cadre d'un appel de propositions, la CCE subventionne généralement de 10 à 15 projets (les subventions sont réparties proportionnellement entre les trois pays).

Les candidat-es recevront par écrit la décision relative à leur proposition (à l'adresse électronique qui aura été fournie sur le portail de présentation des propositions). Vu le grand nombre de propositions qu'il reçoit, le Secrétariat ne commentera pas son évaluation.

La CCE annoncera publiquement sur ses plateformes de communication les noms des bénéficiaires d'une subvention EJ4Climate pour 2024–2025.

Dates importantes à retenir

- Date limite de présentation des propositions 14 novembre 2024 (17 h, HNE)
- Évaluation des propositions de projets novembre 2024 à janvier 2025
- Processus de sélection février 2025
- Notification des décisions mars 2025
- Début de la mise en œuvre des projets avril 2025

Comment présenter une proposition de projet?

Les propositions de projet doivent être présentées en format électronique par le portail en ligne, à l'adresse <<https://www.grantinterface.ca/Process/Apply?urlkey=cec>>. **Les candidat-es doivent créer un compte et remplir le formulaire en ligne** en fournissant les renseignements indiqués ci-après :

1. Coordonnées de la personne responsable du projet : prénom, nom de famille, numéro de téléphone et adresse électronique.

2. Coordonnées de l'organisation : nom, adresse, pays, adresse électronique, numéro de téléphone, site Web, adresse X, adresse Facebook, etc.

3. Titre (15 mots au maximum), objectifs et résultats escomptés du projet : décrire 1) les effets précis des changements climatiques qui menacent la ou les collectivités dans la ou les régions où le projet sera mis en œuvre; 2) les questions pertinentes en matière de justice environnementale qu'abordera le projet; 3) la façon dont le projet intégrera les programmes communautaires d'éducation et en quoi il permettra d'acquérir plus de connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques; 4) les objectifs du projet et les résultats escomptés. *Limite de caractères : 5000 (incluant les espaces)*

4. Budget demandé : le montant total du budget (seulement la portion demandée au programme de subventions EJ4Climate) et sa ventilation détaillée (en dollars canadiens). Utiliser le modèle de feuille de calcul (soumettre le document en format Excel et non pas pdf) pour fournir des précisions sur le budget du projet, et répartir ces renseignements (les plus détaillés possible) selon les catégories suivantes :

1. Salaires et avantages sociaux
2. Matériel et fournitures
3. Déplacements (maximum de 15 % du montant de la subvention¹⁰)
4. Services de conseil (le cas échéant)
5. Frais généraux (maximum de 15 % du montant de la subvention¹¹)
6. Autres coûts

5. Durée du projet : le nombre de mois, et la date de début et de fin du projet (durée maximale de 12 à 24 mois).

6. Emplacement géographique du projet : indiquer le ou les pays où se déroulera le projet.

7. Bénéficiaires du projet : indiquer la ou les collectivités vulnérables et mal desservies qui bénéficieront directement du projet, la population ciblée et le nombre de personnes qui en bénéficieront. *Limite de caractères : 2000 (incluant les espaces)*

8. Plan de travail détaillé : énumérer en détail les objectifs du projet, les résultats escomptés et les indicateurs de rendement qui serviront à mesurer les résultats. Ces derniers doivent être mesurables et obtenus dans le délai prescrit par les conditions d'octroi de la subvention. Décrire également les principales activités à entreprendre pour atteindre les objectifs du projet, y compris les intervenants ainsi que les budgets et les délais correspondants en utilisant le modèle fourni à cette fin.

9. Partenariats : indiquer le nom des autres organisations qui participeront au projet, notamment les partenaires et bénéficiaires, ainsi que leur contribution à ce projet, le cas échéant. *Limite de caractères : 1500 (incluant les espaces)*

10. Autres sources de financement et possibilités à exploiter : indiquer les autres sources de

¹⁰ La CCE ne couvre pas les frais de déplacement qui sont supérieurs à 15 % du montant total de la subvention.

¹¹ La CCE ne couvre pas les frais généraux et d'administration (par exemple, le loyer, le téléphone, les télécopies et les photocopies) qui sont supérieurs à 15 % du montant total de la subvention.

financement (y compris le nom des bailleurs de fonds et les montants versés) et les possibilités à exploiter.
Limite de caractères : 750 (incluant les espaces)

11. Innovation : indiquer les approches novatrices qui seront appliquées dans le cadre du projet (par rapport à d'autres initiatives similaires). *Limite de caractères : 750 (incluant les espaces)*

12. Reproductivité/évolutivité du projet : expliquer en quoi le projet pourrait inspirer d'autres collectivités nord-américaines ou y être reproduit (ou étendu). *Limite de caractères : 750 (incluant les espaces)*

13. Durabilité : indiquer si et comment le projet et ses effets peuvent se poursuivre avec succès lorsque la subvention aura pris fin. *Limite de caractères : 1500 (incluant les espaces)*

14. Mission de l'organisation, de l'établissement, du groupe ou de la collectivité responsable du projet.
Limite de caractères : 750 (incluant les espaces)

15. Organisation candidate : téléverser le certificat d'organisation à but non lucratif de l'organisation candidate. L'absence de certification ou d'enregistrement n'entraîne pas la disqualification, mais l'organisation pourrait devoir recourir à un parrainage financier. Veuillez indiquer le nom du parrain (qui doit être un-e candidat-e admissible selon les critères susmentionnés) et une preuve de son soutien à l'organisation candidate et au projet soumis.

16. Lettre d'appui (n'est requise que si l'organisation candidate n'est pas établie dans la ou les collectivités où se dérouleront les activités du projet). Veuillez fournir une lettre d'appui de la part d'un-e représentant-e autorisé-e ou d'une principale personne-ressource dans cette ou ces collectivités. Cette lettre doit expliquer votre participation, à titre de partenaire externe, dans la ou les collectivités au fil du temps et de quelle manière vous allez promouvoir l'émancipation à long terme de cette ou de ces collectivités, ou y contribuer. Cette exigence permet de s'assurer que les projets financés par ce programme de subventions sont élaborés et réalisés par et pour les collectivités concernées et avec leur consentement.

17. Déclaration d'acceptation d'impartialité et d'indépendance : veuillez imprimer, signer et téléverser cette déclaration d'impartialité et d'indépendance.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide concernant le processus de proposition de projet, veuillez consulter la section Questions & Réponses se trouvant à l'adresse <http://www.cec.org/fr/ej4climate/> ou communiquer avec nous à l'adresse ej4climate@cec.org.